

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – pont Tournant et passerelle Michel Legrand – CHERBOURG-EN-COTENTIN – parcours de la Flamme olympique »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 novembre 2023, d'organiser une partie du parcours de la Flamme olympique sur le domaine public maritime, le 31 mai 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste sur le pont Tournant et la passerelle Michel Legrand, à Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, le 31 mai 2024 de 7 h 00 à 10 h 00 inclus, sur le pont Tournant**, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Le stationnement sera temporairement **interdit, du 30 mai à 18 h 00 au 31 mai 2024 jusqu'à 10 h 00 inclus**, aux abords du pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules et les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des forces de l'ordre, des services municipaux ainsi que des services de secours seront autorisés à circuler sur le pont et/ou ses abords.

Article 2 : Le cheminement piétonnier et le trafic cycliste seront **temporairement interdits sur la passerelle Michel Legrand, le 31 mai 2024 de 7 h 00 à 10 h 00 inclus**, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des forces de l'ordre, des services municipaux ainsi que des services de secours seront autorisés à cheminer sur la passerelle.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1 et 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 30 mai à 18 h 00 au 31 mai 2024 jusqu'à 10 h 00 inclus, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port pour information et affichage ;
- Monsieur le Préfet de la Manche pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 22 mai 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.